

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 6 juillet 2017

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 112 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Alain CHOPIN - Laurent COMAS - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDES - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Jacques BESNAÏNOU représenté par Gisèle LELOUIS - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Laure-Agnès CARADEC représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Gérard CHENOZ représenté par Michel AZOULAI - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Richard FINDYKIAN - Monique CORDIER représentée par Solange BIAGGI - Christophe DE PIETRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Yves MORAINÉ représenté par Martine RENAUD - Claude PICCIRILLO représenté par Bernard JACQUIER - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Dominique TIAN représenté par Sabine BERNASCONI - Maxime TOMMASINI représenté par Bruno GILLES - Cédric URIOS représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Frédéric COLLART - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Georges GOMEZ - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Gérard POLIZZI - Véronique PRADEL - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 002-767/17/CT

■ Approbation de l'avenant 9 à la convention de Délégation de Service Public relative à l'exploitation de la ligne de transport de voyageurs Marseille - Saint Charles / Aéroport de Marseille par autoroute

Avis du Conseil de Territoire

DPMOD 17/15578/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Les principales dispositions du projet d'avenant n°9 sont les suivantes :

Le Département des Bouches du Rhône a confié par contrat de délégation de service public du 21 décembre 2011, l'exploitation de la ligne de transport de voyageurs Marseille / Aéroport par autoroute au groupement Trans Provence / Keolis Bouches-du-Rhône, devenu Trans Provence / SAP, pour une durée de 6 ans.

Ce contrat a été transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2017.

En raison de l'augmentation de la fréquentation de la ligne (+ 10 % entre 2016 et 2017 pour les 5 premiers mois de l'année cumulés) et de la surcharge en résultant sur certaines courses, la Collectivité Délégante souhaite renforcer les services.

Il s'avère également nécessaire de prendre en compte les conséquences du déménagement du service de vente de la billetterie au public et de l'instauration de redevances pour la mise à disposition de quais de lignes régulières à l'occasion de la mise en service de la nouvelle gare routière de l'Aéroport.

❖ Renforts de service

La Collectivité Délégante décide de mettre en place des renforts de service pendant les heures de pointes du matin (7h30 – 10h00) et du soir (17h00 – 19h30). Il s'agit, pendant ces plages horaires, d'assurer un cadencement des services aux 15 minutes au lieu de 20 actuellement.

Ces renforts seront constitués de 8 courses supplémentaires par jour d'exploitation du lundi au dimanche (détail du fonctionnement en annexe).

En conséquence, les annexes 1 et 8 de la Convention sont mises à jour par le présent avenant

❖ Déménagement des locaux de vente de la billetterie voyageurs à l'Aéroport

L'Aéroport AMP a construit une nouvelle gare routière qui a été livrée en juin 2017 et qui abrite dorénavant de nouveaux locaux pour cette activité, ce qui a obligé le délégataire à déménager son point de vente précédemment situé dans un bungalow.

Les frais induits par ce déménagement seront remboursés par la collectivité délégante, au vu de justificatifs, pour leur montant réel soit 18 622,79 euros HT.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

❖ Paiement des redevances d'utilisation de la gare routière de l'Aéroport

Les redevances d'utilisation de la nouvelle gare routière de l'Aéroport seront réglées directement par la Collectivité Délégante dans le cadre d'une convention cadre avec la société Aéroport-Marseille-Provence.

❖ Projection de l'impact financier de l'avenant et de l'incidence sur l'intéressement versé par le Délégué à la Collectivité délégante

L'impact financier de cet avenant est défini, pour une période de 6 mois par :

L'impact financier de cet avenant est défini, pour une période de 6 mois par :

- Un coût d'exploitation induit par les compléments d'offre qui comprend, une augmentation des kilomètres commerciaux à hauteur de 39 822 km, valorisés au titre de la convention à un montant de 19 446 euros HT, des heures de conduite de 1 784 h/an pour 74 126 euros HT et une incidence sur les frais généraux de 6 895 euros HT, soit un total de 100 468 €HT (prix valeur décembre 2010).
Ces modifications d'offre ne nécessitent pas de déploiement de véhicules supplémentaires.

- des recettes commerciales dont l'incidence au terme de ces compléments d'offre est, pour une période de 6 mois, de 79 064 euros HT. Pour mémoire, ce montant résulte d'un calcul précis défini dans la convention comme suit : variation de l'offre kilométrique avant avenant 9 x montant recette prévisionnelle x taux d'élasticité de 50 %, soit $2,978 \% \times 5\,309\,888 \times 0,5$.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Quel le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur ce projet de délibération.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017